

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Promotion – avancement de grade

Retours sur les CAP du 24 novembre 2020

Le 26 novembre 2020

Le 24 novembre 2020 se sont tenus les « dernières » Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les avancements et les promotions des agents régionaux.

La CGT et ses représentant.e.s ont été comme toujours à vos côtés pour que la procédure soit la plus juste et la plus transparente dans le respect de la carrière de l'agent.

Liquidation des CAP = moins de droits pour les agents

Avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le gouvernement a décidé de supprimer le droit de regard des représentants du personnel dans l'avancement et les promotions des fonctionnaires. **A partir de 2021, les décisions en matière d'avancement, de promotion, de mobilité et de mutation reviendront aux comités sociaux, instance issue de la fusion des CTP et des CHSCT.**

Restent de la compétence de ces CAP allégées, les décisions défavorables (refus de titularisation, refus de formation, etc.) et celles touchant à la discipline.

La CGT avait combattu la loi du 6 août 2019. L'Administration régionale a proposé un cadre « informel » pour continuer à discuter de la promotion et de l'avancement des agents.



Une préparation des CAP sous COVID-19

Il est vrai que la situation sanitaire a perturbé la vie professionnelle des agents et la préparation des CAP. Le 7 septembre 2020, la Collectivité publiait sur l'intranet la liste des promouvables par ordre alphabétique et une information dans l'Actu RH de septembre. **Puis ensuite plus rien...**

La préparation de la CAP pour les avancements de grade et les promotions se déroule sur **12 semaines** ponctuées de 2 réunions (1 réunion technique avec le DGS puis 1 pré CAP) avant la CAP.

Dans les faits, de nombreux agents et encadrants ont perdu le fil des étapes de la préparation des CAP avec les conséquences suivantes : remise hors délais des dossiers de candidature, retours tardifs des évaluations 2020, des avis hiérarchiques incomplets. **Sans compter, les agents devant tant de démarches qui se sont tout simplement découragés.**

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr

Plus bel l'avis hiérarchique

A chaque étape, les élu.e.s de la CGT ont fait part de leurs désaccords et des dangers que représente la procédure mise en place par la Collectivité depuis 2016 :

- **Un double avis hiérarchique couperet,**
- **Un dossier de candidature pour les A et B,**
- **Des indicateurs non objectivables,**
- **La prise en compte de la fonction au détriment de la technicité,**
- **L'apparition d'emploi ciblé A ou B** comme indicateur transformant les promouvables en promus, et en nommés. **Dernières nouveautés de la DAPRH : l'application d'un 50/50 pour la promotion des agents entre l'ancienneté et les postes ciblés.**

Les tableaux classant les agents ne correspondent plus à rien. Cette procédure installe l'arbitraire et des pratiques clientélistes.

Pour la CGT, l'avancement et la promotion interne ne sont pas des récompenses mais des validations professionnelles dans un déroulé de carrière. A l'inverse, Ce ne sont pas non-plus une sanction disciplinaire déguisée.

Les engagements de la CGT dans les CAP

Les représentants de la CGT ont défendu pour les agents :

- **l'application des taux maximum des ratios et des quotas**
- la suppression de l'avis hiérarchique comme indicateur principal, seul un avis défavorable et motivé devrait être mentionné
- la justification de l'avis hiérarchique auprès de l'agent avant la CAP : **lors de la CAP, l'Administration s'est engagée à demander aux encadrants de prendre contact avec les agents pour motiver leur « non avis favorable ».**
- la réussite à un examen professionnel doit permettre l'avancement dans tous les cas.
- **le refus de toute discrimination par rapport à l'état de santé de l'agent** ou par rapport à l'appartenance syndicale (loi Le Pors de 1983 sur le statut de la fonction publique)

Retours sur les CAP 2020

La CGT a interpellé par courrier le 25 septembre dernier les élus de la majorité régionale sur la nécessité de reconnaître cette année, encore plus la mobilisation et l'implication des personnels dans la continuité du service public en **appliquant l'intégralité des ratios et d'aller au maximum des possibilités aux listes des agents promouvables.**

En CAP A : La CGT se félicite d'avoir été en partie entendue sur les ratios et les quotas pour la catégorie A. Pour les attachés, l'Administration a proposé 13 propositions sur 17 possibilités et pour les ingénieurs, 7 propositions sur 7 possibilités.

Pour les avancements de grade d'attaché principal à l'ancienneté, l'Administration a fait 12 propositions sur 12 possibilités et pour les ingénieurs, 6 propositions sur 8 possibilités. **La CGT a regretté que deux agents lauréats de l'examen professionnel d'attaché principal n'aient pas eu d'avancement au titre de leur arrivée trop récente dans les effectifs de la Région.**

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr

En CAP B : La CGT se réjouit que les ratios maxi aient été respectés et ce, sur toutes les listes présentées par l'Administration. **Néanmoins la CGT déplore que certains agents ciblés B « passent » devant les autres** alors que ces personnes ont un régime indemnitaire plus avantageux.

La CGT préconise que ces agents ciblé B passent les concours pour progresser ou alors que le critère de l'ancienneté prévale pour la promotion interne ou l'avancement de grade, l'ordre des listes doit être respecté. Par le biais de cette pratique, **la CGT considère que les listes sont littéralement dévoyées.**

De plus, **la CGT a demandé que toutes les personnes « sans avis » et se situant en début de liste, mais qui n'ont pas été proposées par l'Administration, soient reçues par leur hiérarchie pour explications.**



En CAP C : **La CGT a dénoncé le fait que les ratios étaient loin d'être atteints sur les grades ATP1 des établissements d'enseignements, 273 agents ont été promus alors que la Région avait la possibilité en allant au maximum du ratio d'en promouvoir 680** et pour le grade AAP1, 58 agents ont été promus alors que la Région avait la possibilité au maximum du ratio d'en promouvoir 66.

En période de crise sanitaire, une augmentation des ratios pour ces grades aurait été pour ces agents une reconnaissance de leur adaptabilité et de leur dévotion pour assurer la continuité du service public régional.

La CGT a également demandé la suppression de l'indicateur « technicité » pour l'accès au grade ATP1 et ainsi permettre aux agents dits d'exécution d'avoir un déroulement de carrière semblable à leurs collègues possédant une technicité. Sachant que les agents d'exécution sont ceux qui accomplissent quotidiennement les tâches les plus difficiles dans les lycées et qui sont en grande majorité des femmes.

La CGT a signalé le non-respect du principe de continuité de carrière dans le cadre d'un détachement demandé par un fonctionnaire, en le privant notamment de son avancement alors même que cela est inscrit dans la loi.

Enfin, comme évoqué plus haut **la CGT a dénoncé le fait que les agents en longue maladie ne soient pas proposés lors de cette CAP.**

Vos représentant.e.s en CAP et CCP

Si vous avez des questions sur ces CAP, si vous souhaitez faire le point sur votre situation personnelle, vous faire accompagner, contester votre évaluation, n'hésitez pas à contacter vos représentant.e.s CGT de votre CAP. Elles/ils sont à votre disposition.

	CAP C	CAP A	CAP B
Titulaires	Sophie DURAND Vivien SALOMOND	Patrick AUZENDE	Jocelyne LACONDE
Suppléant.e.s	Marie ONGARO Didier FADAT	Richard CARBONELL	Nadine ROCHAT

Les élu.e.s CGT aux CAP

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr